

ÉTUDES et RÉSULTATS

juillet 2026
n° 1379

Non-recours à la prime d'activité : la moitié des foyers éligibles ne la perçoivent pas fin 2021

On peut avoir droit à la prime d'activité et ne pas la percevoir. En France métropolitaine, 6,9 millions de personnes vivant en logement ordinaire et potentiellement bénéficiaires de la prime d'activité, réunies dans 3,4 millions de foyers sociaux éligibles, ne perçoivent pas la prestation au dernier trimestre 2021. Le taux de non-recours à la prime d'activité, soit la part des foyers éligibles qui ne la perçoivent pas, est estimé entre 48 % et 52 %. Les situations de non-recours concernent plus fréquemment les faibles montants de droits à la prime d'activité : moins de 50 euros mensuels par unité de consommation dans un foyer sur trois, contre un sur cinq pour les foyers recourants.

Parmi les foyers éligibles à la prime d'activité, les non-recourants sont moins souvent en situation de pauvreté (15 % contre 19 % des recourants). Par rapport aux recourants, les foyers non-recourants sont plus fréquemment propriétaires, composés d'hommes seuls, de travailleurs indépendants, de cadres et d'ouvriers, et moins souvent de femmes seules, de travailleurs exerçant dans le secteur tertiaire et de salariés à temps partiel ou dans le secteur public. Les salaires des non-recourants varient davantage d'un mois à l'autre que ceux des recourants.

En l'absence de non-recours à la prime d'activité au dernier trimestre 2021, 500 000 ménages pauvres, comprenant 610 000 foyers sociaux, verraient leur niveau de vie augmenter, en moyenne de 130 euros par mois. Parmi eux, 135 000 ménages, comprenant 155 000 foyers sociaux, sortiraient de la pauvreté monétaire, ce qui équivaldrait à une baisse de 0,5 point du taux de pauvreté. Enfin, si l'ensemble des droits à la prime d'activité et au revenu de solidarité active (RSA) étaient effectivement perçus, le taux de pauvreté diminuerait de 0,7 point.

Cécile Gayet (Drees - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

La prime d'activité est une prestation monétaire visant à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes et de leur famille, ainsi qu'à encourager la reprise, le maintien ou l'accroissement d'une activité professionnelle. Cette aide cible les foyers composés d'au moins une personne en emploi, salariée ou indépendante, rémunérée jusqu'à 1,5 smic (*encadré 1*). La prime d'activité est quérable, c'est-à-dire que seuls les foyers éligibles ayant fait une demande de prime d'activité ou de RSA auprès des caisses d'allocations familiales (CAF) et des caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) peuvent la percevoir. Fin 2024, 4,8 millions de

foyers bénéficient de la prime d'activité (Blasco *et al.*, 2025). Faut de données sur le non-recours à la prime d'activité à un niveau individuel, il était jusqu'ici impossible d'analyser le profil des foyers concernés. Cette situation s'explique par la difficulté d'estimer convenablement le nombre de foyers éligibles à la prime d'activité dans les bases de données sociofiscales nationales (Hannafi *et al.*, 2022). Contrairement aux autres prestations sociales, dont l'éligibilité est calculée sur des revenus annuels ou trimestriels, l'éligibilité à la prime d'activité est calculée sur des revenus mensuels, qui étaient jusqu'ici observés avec une qualité insuffisante.



Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)



- Les présents travaux mobilisent notamment le Dispositif de ressources mensuelles (DRM), qui permet l'observation des revenus individuels à une fréquence mensuelle à partir d'une source administrative (*encadré 2*).

La moitié des foyers éligibles à la prime d'activité n'y recourent pas fin 2021

Au quatrième trimestre 2021, 6,6 millions de foyers sociaux vivant en logement ordinaire en France métropolitaine sont estimés éligibles à la prime d'activité. Ces foyers rassemblent les travailleurs en droit de bénéficier de la prime d'activité ainsi que leurs éventuels conjoint et enfants à charge, soit 13,5 millions de personnes, réparties dans 6,2 millions de ménages, un ménage pouvant comprendre plusieurs

foyers¹. Parmi les foyers éligibles à la prime d'activité, 3,2 millions d'entre eux, définis comme recourants, perçoivent effectivement la prime d'activité. À l'inverse, 3,4 millions de foyers, définis comme non-recourants, ne perçoivent pas la prime d'activité, alors qu'ils y sont éligibles. En rapportant le nombre de foyers non-recourants au nombre total de foyers éligibles, on obtient une première estimation du taux de non-recours à la prime d'activité en 2021 : 52 %. Néanmoins, la méthode (*encadré 3*) conduit aussi à identifier 470 000 foyers qui ne sont pas estimés éligibles mais auxquels des montants de prime d'activité ont été versés. En supposant que la méthode conduit à classer à tort ces foyers comme non éligibles, le nombre total d'éligibles est porté à 7,1 millions de foyers ; retenir ce dénominateur alternatif conduit à une autre estimation du taux

Encadré 1 Prime d'activité

La prime d'activité a remplacé en 2016 le RSA activité et la prime pour l'emploi. L'objectif était de rendre les droits à la fois plus lisibles, en se concentrant sur les personnes en emploi et plus réactifs aux variations des revenus d'activité que ne l'était la prime pour l'emploi calculée annuellement.

Le mode de calcul des droits à la prime d'activité comporte trois volets. Premièrement, une partie familiarisée du barème de la prime d'activité cible les foyers* modestes. Dans une logique différentielle similaire au RSA, les montants de droits à la prime d'activité diminuent avec les ressources perçues par le foyer chaque mois du trimestre qui précède la demande ou le renouvellement des droits jusqu'à extinction. À quelques exceptions près**, toutes les ressources perçues par les membres du foyer sont prises en compte dans la base ressources. Les montants de droits à la prime d'activité augmentent avec la taille du foyer et une majoration est temporairement accordée au parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou d'une femme enceinte isolée, et diminuent d'au maximum un certain montant (dit « forfait logement »), lorsque le foyer est propriétaire occupant, hébergé à titre gratuit ou perçoit des aides personnelles au logement locatif.

Deuxièmement, une logique dite d'intéressement assure que l'augmentation des revenus d'activité du foyer induit toujours une hausse

du revenu disponible du foyer. Le montant de prime d'activité, calculé dans une logique différentielle, est majoré d'un montant correspondant en 2021 à 61 % des revenus d'activité perçus par le foyer.

Troisièmement, une partie des droits dépend de la situation individuelle des membres du foyer : une bonification individuelle mensuelle peut être attribuée à chaque membre du foyer dont les revenus d'activité mensuels nets dépassent un certain seuil (608 euros en 2021). Cette bonification augmente linéairement avec les revenus individuels d'activité, jusqu'à atteindre son maximum autour d'un SMIC à temps plein (1 237 euros en 2021).

Un foyer éligible et qui en fait la demande perçoit un montant fixe de prime d'activité pour une période de trois mois à l'issue de laquelle ses droits sont de nouveau évalués.

Si un foyer percevant le RSA est éligible à la prime d'activité, cette dernière lui est automatiquement versée. L'inverse n'est pas vrai : les foyers qui perçoivent la prime d'activité et pourraient prétendre au RSA doivent en faire la demande.

Le panorama Minima sociaux et prestations sociales de la Drees (Blasco *et al.*, 2025) détaille davantage la prestation et les ménages bénéficiaires.

* Le foyer social au sens de la prime d'activité englobe le potentiel allocataire, son éventuel conjoint et ses éventuelles personnes à charge de moins de 25 ans, sans enfant, non allocataires de la prime d'activité en 2021 et, selon le scénario retenu, qui ne remplissent pas les conditions administratives pour déposer une demande de prime d'activité à titre individuel au cours de l'année 2021.

** Le contrat d'engagement jeune, la prestation de compensation adulte ou enfant, l'allocation personnalisée d'autonomie, les majorations d'allocations familiales pour âge, l'allocation de rentrée scolaire, le RSA, etc.

Encadré 2 Sources

L'estimation du non-recours proposée dans cette étude exploite l'appariement de l'Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee pour l'année 2021 avec les données du Dispositif de ressources mensuelles (DRM).

L'ERFS, produite chaque année par l'Insee, est la source de référence pour mesurer les inégalités de revenus et la pauvreté monétaire des ménages vivant en logement ordinaire en France métropolitaine. Elle porte sur un échantillon représentatif d'environ 90 000 personnes, soit environ 40 000 ménages. Constituée par l'appariement de l'enquête emploi en continu du quatrième trimestre avec des données issues des déclarations fiscales de l'impôt sur le revenu, ainsi que de prestations sociales issues de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), l'ERFS contient des données sur la composition et les caractéristiques socio-économiques des ménages, ainsi que sur les revenus annuels fiscaux des personnes et sur les revenus annuels sociaux des ménages.

Le Dispositif de ressources mensuelles (DRM) est un système d'information opérationnel qui rassemble chaque mois, au niveau individuel, les salaires versés par les employeurs ainsi que la plupart des prestations sociales (pensions de retraite ou d'invalidité, indemnités chômage, prestations familiales, minima sociaux, etc.). Ces données sont utilisées depuis avril 2025 pour le remplissage automatique des déclarations de ressources trimestrielles du RSA et de la prime d'activité.

L'appariement de l'ERFS au DRM pour l'année 2021 correspond à un sous-échantillon de l'ERFS 2021, soit les 35 215 ménages de l'ERFS dont l'ensemble des membres de 16 ans ou plus ont pu être appariés avec le DRM, et qui ne présentent pas d'écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM, soit 81 % des ménages de l'ERFS. Ces données font l'objet d'une repondération destinée à les rendre représentatives de l'ensemble des ménages vivant en logement ordinaire de France métropolitaine en 2021 (Ramahandry et Paliod, 2025).

1. Le périmètre du ménage au sens de l'ERFS correspond à l'ensemble des personnes qui partagent un même logement. Le foyer social comprend l'allocataire, son éventuel conjoint et ses éventuelles personnes à charge au sens de la prime d'activité.

de non-recours, de 48 %. Ainsi, fin 2021, le taux de non-recours à la prime d'activité était compris entre 48 % et 52 % (tableau 1). C'est plus que le taux de non-recours au RSA, de l'ordre d'un tiers (Gayet, 2026), mais beaucoup moins que le taux de non-recours à l'ancien RSA activité², de l'ordre de deux tiers fin 2010 (Domingo et Pucci, 2011). Le taux de non-recours à la prime d'activité plus faible que celui au RSA activité pourrait s'expliquer par une meilleure connaissance de la prime d'activité, notamment sous l'effet de la réforme de janvier 2019 qui aurait entraîné à elle seule une hausse de 18 % du nombre de foyers recourants, grâce à une meilleure information des publics cibles (Leroy, 2024).

Le taux de non-recours en masse financière, qui correspond au total des sommes de prime d'activité non versées en raison du non-recours, rapporté au budget total que représenterait le dispositif de la prime d'activité si tous les éligibles percevaient leurs droits, est quant à lui estimé entre 43 % et 46 % au quatrième trimestre 2021. Le taux de non-recours est un peu plus faible en masse financière qu'en effectifs parce qu'en moyenne, les montants de droits estimés pour les non-recourants sont plus faibles que les montants perçus par les recourants. En l'absence de non-recours à la prime d'activité, la dépense trimestrielle supplémentaire est estimée autour de 1,3 milliard d'euros, soit entre 77 % et 85 % de masse financière en plus.

Encadré 3 Méthodologie

L'estimation du non-recours nécessite d'identifier d'une part les foyers éligibles à la prime d'activité chaque trimestre de référence* et, d'autre part, les foyers bénéficiaires de la prime d'activité chaque trimestre de droit**. Les foyers non-recourants correspondent aux foyers pour lesquels une éligibilité à la prime d'activité a été estimée mais aucun montant de prime d'activité positif n'est observé pour les périodes concernées. Les montants estimés de droits à la prime d'activité doivent ainsi être calculés de manière symétrique pour les foyers non-recourants et les foyers bénéficiaires, alors que l'information disponible pour les foyers bénéficiaires, qui ont effectué les démarches nécessaires à la quérabilité du droit, est plus riche et précise que pour les foyers non-recourants. Par ailleurs, les données mobilisées pour cette étude ne contiennent pas toute l'information utilisée par les caisses pour le calcul des droits, y compris pour ceux des foyers recourants. Ainsi, l'estimation par microsimulation des montants de droits à la prime d'activité auxquels les foyers sont éligibles, qu'ils soient recourants ou non, est inévitablement porteuse d'une marge d'imprécision. La méthodologie détaillée fera l'objet d'un *Drees Méthodes* à venir (Gayet, 2026).

L'estimation du taux de non-recours peut être décrite en sept étapes. Après avoir estimé le périmètre des foyers sociaux au sein des ménages, l'estimation restreint le champ sur la base des conditions administratives observables d'éligibilité à la prime d'activité. Elle estime ensuite chaque trimestre de référence l'éligibilité financière à la prime d'activité en reproduisant, au plus proche que les données le permettent, les règles de calculs des droits suivies par les administrations de protection sociale, puis identifie les foyers bénéficiaires de la prime d'activité chaque trimestre de droit. Enfin, est retenue la meilleure séquence de calendrier pour l'année 2021, c'est-à-dire celle qui minimise les erreurs d'estimation, avant de calculer et d'analyser le

* Les trimestres de référence (i.e. périodes d'examen des ressources) correspondent aux trimestres précédant la période de droit.

** Les trimestres de droit (i.e. périodes de versement des prestations) correspondent aux trimestres débutant au mois de la demande ou de la déclaration trimestrielle de ressources.

taux de *beta error* et de calculer les taux de non-recours.

Dans cette publication, l'hypothèse est faite que tous les jeunes actifs constituent un foyer social autonome. Le scénario alternatif dans lequel ils resteraient tous rattachés au foyer de leurs parents donne des taux de non-recours à la prime d'activité un peu plus faibles, soit entre 44 % et 48 % des foyers au quatrième trimestre et un taux de non-recours durable en 2021 entre 32 % et 36 %.

L'estimation de l'éligibilité à la prime d'activité est soumise à des erreurs de mesures qui se traduisent par la présence de foyers estimés non éligibles et identifiés bénéficiaires. Le taux de non-recours peut alors être estimé selon deux définitions. La première (TNR_{min}) suppose que tous ces foyers sont des « faux non éligibles », c'est-à-dire estimés non éligibles à tort, en raison d'erreur d'estimation, ils font alors partie des foyers recourants. La deuxième définition (TNR_{max}) suppose que les foyers estimés non éligibles et identifiés bénéficiaires sont des « faux bénéficiaires », c'est-à-dire que bien que non éligibles à la prime d'activité, ils perçoivent des droits en raison d'erreurs d'attribution par les administrations ou d'erreurs de déclaration des allocataires, ils ne font alors pas partie des foyers recourants.

Le taux de *beta error* correspond à la part de foyers identifiés comme bénéficiaires et estimés non éligibles parmi les foyers bénéficiaires. En masse financière, le taux de *beta error* correspond à la part du total des montants perçus par les foyers bénéficiaires estimés non éligibles dans le total des montants perçus par les foyers bénéficiaires. Un taux de *beta error* plus élevé peut indiquer la présence de plus de « faux non éligibles » ou de « faux bénéficiaires », mais ne donne pas d'indication quant à la présence de « faux éligibles ». Au dernier trimestre 2021, le taux de *beta error* est estimé à 13 % et son équivalent en masse financière atteint 9 %.

Tableau 1 Non-recours à la prime d'activité au dernier trimestre 2021, en nombre de foyers et en masse financière

Définition du taux de non-recours à la prime d'activité	Nombre de foyers (en milliers)		Masse financière (en millions d'euros)	
	Fourchette basse d'estimation	Fourchette haute d'estimation	Fourchette basse d'estimation	Fourchette haute d'estimation
Éligibles, dont :	7 099	6 630	3 059	2 904
Recourants	3 673	3 203	1 725	1 570
Non-recourants	3 426	3 426	1 334	1 334
Non-recours (en %)	48	52	43	46
Beta error (en %)	13	13	9	9

Note > Selon la définition du taux de non-recours à la prime d'activité, le nombre de foyers éligibles, recourants et le taux de non-recours varient. Le taux de *beta error* correspond à la part de foyers identifiés comme bénéficiaires et estimés non éligibles parmi les foyers bénéficiaires. Le calcul des masses prend en compte les montants simulés pour les foyers non-recourants et les montants réellement perçus pour les foyers recourants.

Lecture > Selon la fourchette basse d'estimation du taux de non-recours (encadré 3), le taux de non-recours à la prime d'activité, en nombre de foyers, est estimé à 48 % au dernier trimestre 2021.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexplicité entre l'ERFS et le DRM. Foyers respectant les conditions administratives observables d'éligibilité à la prime d'activité au dernier trimestre 2021.

Source > Appariement ERF-DRM, 2021. Calculs Drees.

> *Études et Résultats* n° 1379 © Drees

2. Entre 2009 et 2015, le RSA se composait de deux volets : un revenu minimum appelé RSA socle et un complément destiné aux revenus d'activité, le RSA activité.

Pour un tiers des foyers non-recourants à la prime d'activité, la perte financière est inférieure à 50 euros mensuels par unité de consommation

Les montants de droit estimés et non perçus par les foyers non-recourants à la prime d'activité sont plus faibles que les montants effectivement perçus par les foyers recourants. 32 % des foyers non-recourants sont éligibles à des montants mensuels par unité de consommation³ inférieurs à 50 euros, contre 20 % des foyers recourants et 29 % à des montants compris entre 50 euros et 100 euros (contre 24 %) [graphique 1]. Les foyers éligibles à de petits montants, plus proches du seuil d'éligibilité, pourraient ne pas se savoir éligibles à la prime d'activité ou renoncer à faire valoir leurs droits, le gain étant trop faible au regard des démarches nécessaires à la quérabilité des droits.

Les foyers non-recourants à la prime d'activité se composent majoritairement d'hommes seuls et de couples

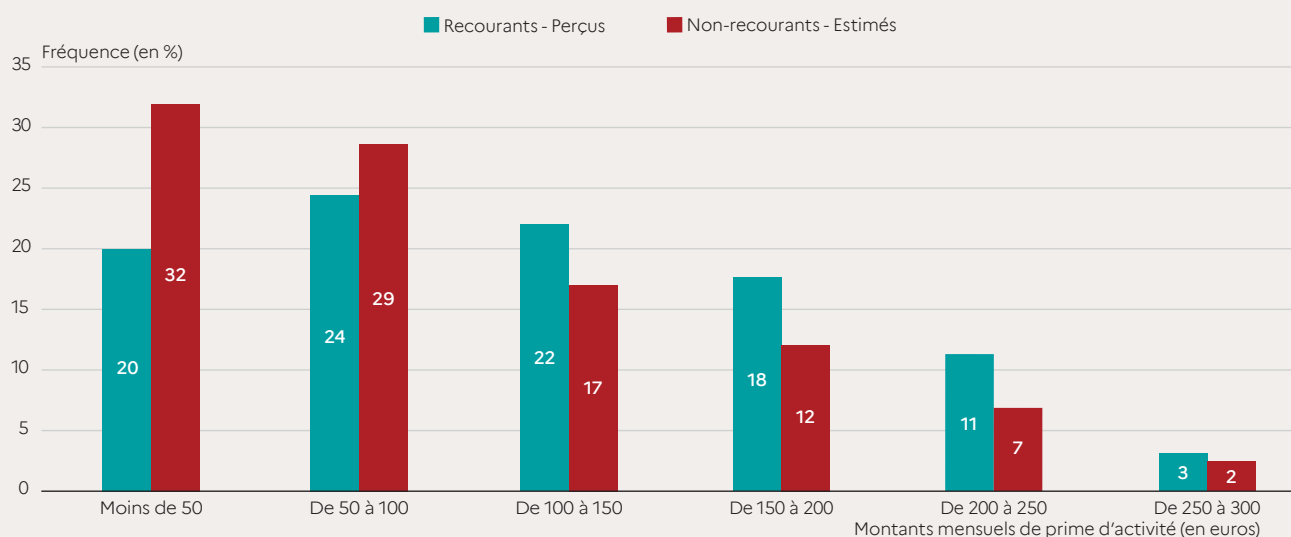
Les foyers non-recourants à la prime d'activité sont plus souvent des couples (38 % des non-recourants) et des hommes isolés avec ou sans enfant (36 %) comparativement aux recourants, (respectivement 32 % et 26 %) [tableau 2]. Les mères isolées sont particulièrement peu nombreuses parmi les non-recourants (6 %, contre 16 % dans les foyers recourants).

Les femmes pourraient avoir une meilleure connaissance de la prestation (Pirus, 2023), à travers un lien déjà établi avec une CAF ou une caisse de la MSA en raison d'enfants à charge donnant droit au versement des prestations familiales : 34 % des non-recourants appartiennent à un ménage ayant perçu des allocations familiales en 2021, contre 39 % des recourants. Elles peuvent aussi être plus représentées dans certains secteurs d'activité, notamment le tertiaire donnant accès à une meilleure information sur le fonctionnement de la prime d'activité. Enfin, elles peuvent être plus disposées à faire valoir leurs droits, car plus fréquemment à temps partiel⁴, la prime d'activité leur apportant un complément de revenu. Par ailleurs, les couples sont susceptibles d'être moins enclins à demander leurs droits s'ils perçoivent un besoin moins important de compléter leur revenu d'activité par la prime d'activité, ou s'ils ont plus de difficultés à s'identifier comme éligibles, notamment les couples biactifs⁵, qui représentent 25 % des foyers non-recourants à la prime d'activité (contre 15 % des recourants).

Les foyers non-recourants à la prime d'activité ont une situation socio-économique un peu plus favorable que les recourants

Les foyers non-recourants à la prime d'activité appartiennent à des ménages au niveau de vie⁶, hors prime d'activité, plus élevé : 36 % appartiennent à des ménages des trois premiers dixièmes,

Graphique 1 Fréquence des montants de prime d'activité perçus et estimés au dernier trimestre 2021, selon la fourchette haute du taux de non-recours



Notes > Ce graphique présente la distribution des montants mensuels (par unité de consommation) de droits à la prime d'activité au dernier trimestre 2021. Pour les foyers recourants, ce sont des montants effectivement perçus. Pour les foyers non-recourants, ce sont des montants estimés, soit la perte financière mensuelle induite par le non-recours.

Lecture > 32 % des foyers en situation de non-recours au dernier trimestre 2021 ont des montants mensuels de prime d'activité (par unité de consommation) estimés inférieurs à 50 euros.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM. Foyers respectant les conditions administratives observables d'éligibilité à la prime d'activité au dernier trimestre 2021.

Source > Appariement ERFS-DRM, 2021. Calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1379 © Drees

3. Les unités de consommation (UC) retenues pour le calcul du montant correspondent à celles utilisées pour le calcul des droits à la prime d'activité : 1 UC est attribuée au premier adulte du foyer ; 0,5 UC à une personne supplémentaire (adulte ou enfant) ; puis 0,3 UC au premier enfant dans un couple ou au deuxième enfant dans une famille monoparentale ; puis 0,3 UC au deuxième enfant dans un couple ou 0,4 UC au troisième enfant dans une famille monoparentale ; enfin, 0,4 UC est attribué à chaque enfant supplémentaire.

4. En France, dans le champ des ménages résidant en logement ordinaire, 27 % des femmes salariées (hors apprenties) travaillent à temps partiel, contre 8 % des hommes salariés en 2024 (Insee, 2025).

5. La biactivité est approchée par la situation d'activité déclarée dans l'enquête Emploi au quatrième trimestre 2021.

6. Le niveau de vie correspond au revenu disponible annuel du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci permettent de prendre en compte le fait qu'une personne supplémentaire n'induit pas forcément une hausse proportionnelle de la dépense de consommation du ménage. Le niveau de vie est le même pour tous les foyers qui composent un ménage. Les UC utilisées pour le calcul du niveau de vie diffèrent de celles appliquées pour le calcul de la prime d'activité : elles correspondent à l'échelle d'équivalence de l'OCDE, soit 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Tableau 2 Caractéristiques des foyers recourants et non-recourants à la prime d'activité au dernier trimestre 2021, selon la fourchette haute du taux de non-recours

En %

Caractéristiques	Foyers recourants au RSA	Foyers non-recourants à la prime d'activité
Nombre de foyers (en milliers)	3 203	3 426
Composition familiale		
Femme avec un ou plusieurs enfants	16	6***
Homme avec un ou plusieurs enfants	2	3**
Femme sans enfant	26	20***
Homme sans enfant	24	33***
Couple avec un ou plusieurs enfants	23	26***
Couple sans enfant	9	12***
Logement		
Propriétaire	20	34***
Locataire	65	44***
Logé à titre gratuit	15	22***
Logé à titre gratuit chez les parents	13	21***
Niveau de vie du ménage hors prime d'activité		
D1	18	11***
D2	21	11***
D3	21	14***
D4	16	15
D5	10	17***
D6	6	13***
D7	3	8***
D8	3	6***
D9	1	4***
D10	1	2***
Situation de pauvreté monétaire du ménage		
Pauvre	19	15***
Proximité du système de protection sociale		
Prestations familiales	39	34***
Allocations logement	47	24***
RSA	15	5***
Composition du ménage		
Au moins un autre foyer	22	33***
Situation d'emploi de la personne de référence		
Salarié, dont :	79	74***
À temps partiel	24	14***
À temps partiel car n'a pas trouvé d'emploi à temps plein	11	5***
À temps partiel pour s'occuper de ses enfants ou d'un proche	4	2***
Dans le secteur privé	82	86***
Dans la fonction publique	18	14***
Travailleur indépendant	6	8***
Au chômage	6	7
Retraité	0	1***
Inactif non-retraité	8	9
Manquant	1	1**
Biactivité		
Couple biactif	15	25***
Salaires du foyer en 2021		
Nombre de mois avec des salaires positifs	10,8	10,4***
Salaires mensuels si positifs (en euros)	1 463	1 836**
Écart relatif moyen des salaires un mois donné à leur niveau médian	20	23***
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (si active au moment de l'enquête)		
Agriculteur ou artisan	4	7***
Cadre	3	7***
Profession intermédiaire	18	22***
Employé	43	26***
Ouvrier	31	35***
Manquant	1	2*
Secteur d'activité de la personne de référence (si active au moment de l'enquête)		
Agriculture	1	2**
Industrie	9	12***
Construction	5	11***
Tertiaire	77	64***
Manquant	8	11***
Période d'éligibilité		
Nouvellement éligible au quatrième trimestre 2021	8	24***
Sortie de l'éligibilité au premier trimestre 2022	14	30***

*** : significatif au seuil de 5 % ; ** : significatif au seuil de 1 % ; * : significatif au seuil de 0,1 %.

Note > D1 : 1^{er} dixième de niveau de vie, soit les 10 % de la population dont le niveau de vie est le plus faible ; D10 : 10^e dixième, soit les 10 % de la population dont le niveau de vie est le plus élevé.

Lecture > Au dernier trimestre 2021, 6 % des foyers non-recourants à la prime d'activité sont composés de femmes isolées avec au moins un enfant, contre 16 % des foyers recourants à la prime d'activité (la différence est significative avec un risque d'erreur inférieur à 0,1 %).

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexplicable entre l'ERFS et le DRM. Foyers respectant les conditions administratives observables d'éligibilité à la prime d'activité au dernier trimestre 2021.

Source > Appariement ERFS-DRM, 2021. Calculs Drees.

> Études et Résultats n° 1379 © Drees

soit les 30 % de ménages les plus pauvres (contre 60 % des foyers recourants) et 45 % aux trois dixièmes de niveau de vie suivants (contre 32 % des foyers recourants). Ainsi, les foyers non-recourants sont moins souvent en situation de pauvreté monétaire (15 %, contre 19 % des recourants)⁷. De plus, ils appartiennent moins fréquemment à un ménage ayant perçu les allocations logement ou le RSA en 2021, soit 24 % et 5 %, contre respectivement 47 % et 15 % des foyers recourants, ce qui peut résulter soit d'une situation économique plus favorable, soit d'une moindre proximité vis-à-vis du système de protection sociale.

Les foyers non-recourants sont plus souvent propriétaires de leur logement que les foyers recourants (34 %, contre 20 % des foyers recourants) ou hébergés par leurs parents (21 % contre 13 %). En général, ils cohabitent plus souvent avec au moins un autre foyer au sein du même ménage (33 % contre 22 %). En raison de leur appartenance à des ménages aux niveaux de vie plus élevés et de leur cohabitation plus fréquente, notamment chez leurs parents, les foyers non-recourants à la prime d'activité pourraient bénéficier d'un soutien familial contribuant à expliquer qu'ils recourent moins à la prime d'activité. Enfin, les foyers non-recourants à la prime d'activité sont plus diplômés que les foyers recourants (*tableau complémentaire A*⁸).

Plus de travailleurs indépendants et moins de salariés à temps partiel parmi les foyers non-recourants que parmi les recourants

Fin 2021, 8 % des personnes de référence⁹ des foyers non-recourants sont en emploi non-salarié, contre 6 % parmi les foyers recourants et 74 % sont salariées, contre 79 %. Parmi les foyers dont la personne de référence exerce une activité salariée, elle est moins souvent à temps partiel au sein des foyers non-recourants (14 % contre 24 %), notamment parce qu'elle n'a pas trouvé d'emploi à temps complet (5 % contre 11 %).

Les indépendants, plus isolés professionnellement, pourraient être moins informés sur la prime d'activité ou ne pas se savoir éligibles. Néanmoins, la complexité du calcul des droits pour les non-salariés peut aussi générer de l'imprécision statistique sur la simulation de leur éligibilité¹⁰.

Les employés et les salariés du secteur public sont moins représentés dans les foyers non-recourants

Les personnes de référence des foyers non-recourants actives au moment de l'enquête appartiennent moins fréquemment à la catégorie socioprofessionnelle des employées que celles des foyers recourants (26 % contre 43 %). Elles sont plus souvent ouvrières (35 % d'entre elles, contre 31 %), de professions intermédiaires (22 % contre 18 %) ou cadres (7 % contre 3 %). Elles sont aussi plus fréquemment issues des secteurs de l'industrie (12 % contre 9 %) et de la construction (11 % contre 5 %), et moins souvent du tertiaire (64 % contre 77 %). En outre, parmi les foyers dont la personne de référence est salariée, cette dernière est moins souvent dans la fonction publique au sein des foyers non-recourants qu'au sein des foyers recourants (14 % contre 18 %), notamment moins souvent dans la fonction publique territoriale (*tableau complémentaire A*).

Ces différences pourraient refléter un manque d'information sur l'existence et le fonctionnement de la prime d'activité dans certains secteurs d'activité : les employés et les salariés du public pourraient avoir un accès facilité à de l'information sur la prime d'activité dans leurs interactions professionnelles (collègues, direction des ressources humaines, syndicats) par rapport à des professions plus isolées.

Des salaires instables et une éligibilité à la prime d'activité de courte durée freinent le recours

Les foyers non-recourants présentent plus fréquemment une éligibilité ponctuelle ou récente à la prime d'activité que les recourants : 24 % des foyers non-recourants n'étaient pas éligibles à la prime d'activité avant le quatrième trimestre 2021 (contre 8 % des foyers recourants) et 30 % d'entre eux n'y sont plus éligibles au premier trimestre 2022 (contre 14 %).

Les foyers non-recourants se caractérisent par des revenus salariés plus élevés mais plus instables que ceux des foyers recourants. Ils perçoivent des salaires un peu moins fréquemment au cours d'un mois donné, soit en moyenne 10 mois de l'année (contre 11 pour les foyers recourants). Pour les mois auxquels un salaire est perçu, ils sont plus élevés (leur niveau médian net des cotisations sociales atteignant 1 840 euros, contre 1 460 euros pour les foyers recourants) mais plus instables : ils s'écartent en moyenne de 23 % de leur niveau médian sur l'année, contre un écart moyen de 20 % pour les foyers recourants.

Des revenus d'activité plus instables peuvent brouiller la perception de l'éligibilité pour les foyers concernés. En outre, les foyers qui anticipent une courte période d'éligibilité peuvent être découragés à faire valoir leurs droits.

Un non-recours moins fréquent parmi les foyers éligibles au moins six mois consécutifs

Parmi les foyers éligibles à la prime d'activité au cours des deux ou trois trimestres de 2021 pendant lesquels le non-recours a pu être estimé, entre 34 % et 39 % sont en situation de non-recours durable (*tableau 3*). Parmi eux, 18 % auraient pu percevoir des montants moyens de prime d'activité mensuels par unité de consommation de 50 euros ou moins et 31 % des montants entre 50 euros et 100 euros (*tableau complémentaire B*).

Les foyers non-recourants à la prime d'activité plusieurs trimestres d'affilée ont des caractéristiques proches des non-recourants au seul dernier trimestre 2021 (*tableau complémentaire C*).

En l'absence de non-recours à la prime d'activité, 500 000 ménages pauvres verraient leur niveau de vie augmenter, mais seuls 135 000 franchiraient le seuil de pauvreté monétaire

Une absence de non-recours à la prime d'activité¹¹ au dernier trimestre 2021 améliorerait significativement le niveau de vie des ménages pauvres et réduirait de 0,5 point le taux de pauvreté monétaire¹², établi à 14,5 % pour les ménages vivant en logement ordinaire en France métropolitaine en 2021. En attribuant les montants

7. Contre respectivement 63 % et 79 % des foyers non-recourants et recourants au RSA au quatrième trimestre 2021 (Gayet, 2026).

8. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude sur le site internet de la Drees (lien en fin de publication).

9. La personne de référence est la personne la plus âgée du foyer. Si plusieurs personnes du foyer ont le même âge, parmi elles, la personne de référence désignée est une femme. Si le foyer se compose de plusieurs femmes du même âge, la personne de référence est désignée aléatoirement.

10. La coexistence de plusieurs modalités possibles de prise en compte des revenus non-salariés dans la base ressource de la prime d'activité ne facilite pas l'identification du droit pour ces populations. Parmi les foyers bénéficiaires de la prime d'activité fin 2021, 11 % des foyers estimés non éligibles ont une personne de référence non salariée, contre 6 % des foyers éligibles.

11. Un tel scénario n'est pas réaliste en pratique. La réduction du non-recours à la prime d'activité pourrait néanmoins passer par différentes mesures, qui amélioreraient l'accès à l'information ou simplifieraient les démarches administratives.

estimés de prime d'activité non perçus, soit la perte financière induite par le non-recours, 500 000 ménages en situation de pauvreté monétaire¹², qui se composent de 610 000 foyers, verraient leur niveau de vie augmenter. Cette hausse de niveau de vie atteindrait en moyenne 130 euros par mois. Parmi ces ménages, 135 000 sortiraient de la pauvreté monétaire et 366 000 connaîtraient une augmentation de leur niveau de vie de 110 euros mensuels en moyenne, insuffisante pour franchir le seuil de pauvreté (**tableau 4**).

La suppression du non-recours à la prime d'activité réduirait donc un peu le taux de pauvreté monétaire (-0,5 point) mais davantage

que la suppression du non-recours au RSA, qui correspondrait à une baisse de 0,2 point (Gayet, 2026). Dans le cas de la prime d'activité, cet effet réduit s'explique par le fait que les non-recourants ont un niveau de vie le plus souvent au-dessus du seuil de pauvreté (1 160 euros mensuels en 2021). En effet, 15 % des foyers non-recourants à la prime d'activité vivent sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire une part à peine plus élevée qu'en population générale.

Sans surprise, au sein des ménages pauvres, une réduction du non-recours à la prime d'activité affecterait particulièrement ceux dont les membres sont en activité, en particulier les indépendants.

Tableau 3 Non-recours durable à la prime d'activité en 2021, en nombre de foyers

Définition du taux de non-recours à la prime d'activité	Nombre de foyers (en milliers)	
	Fourchette basse d'estimation	Fourchette haute d'estimation
Éligibles durables, dont :	5 368	4 700
Recourants	3 518	2 849
Non-recourants durables	1 850	1 850
Non-recours durable (en %)	34	39

Note > Selon la définition du taux de non-recours à la prime d'activité, le nombre de foyers éligibles, recourants et le taux de non-recours varient. Le non-recours durable peut aller jusqu'à deux ou trois trimestres consécutifs en 2021.

Lecture > Selon la fourchette basse d'estimation du taux de non-recours (*encadré 3*), le taux de non-recours durable à la prime d'activité, en nombre de foyers, est estimé à 34 % au dernier trimestre 2021.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM. Foyers respectant les conditions administratives observables d'éligibilité à la prime d'activité au cours des deux ou trois trimestres étudiés en 2021.

Source > Appariement ERF5-DRM, 2021. Calculs Drees.

> *Études et Résultats* n° 1379 © Drees

Tableau 4 Caractéristiques des ménages en situation de pauvreté monétaire selon l'évolution du niveau de vie en cas de plein recours à la prime d'activité, au dernier trimestre 2021

Caractéristiques	Ménages en situation de pauvreté en 2021		
	Niveau de vie inchangé (situation estimée)	Niveau de vie augmenté et passage au-dessus du seuil de pauvreté (situation estimée)	Niveau de vie augmenté en dessous du seuil de pauvreté (situation estimée)
Nombre de ménages (en milliers)	3 271	135	366
Niveau de vie en cas de plein recours à la prime d'activité (en euros)	842	1 248	833
Écart de niveau de vie en cas de plein recours par rapport à la situation observée en 2021 (en euros)	0	174	108
Composition familiale			
Personne seule	53	34	32
Famille monoparentale	16	25	15
Couple sans enfant	13	10	11
Couple avec un ou plusieurs enfants	17	28	40
Autre	2	2	3
Âge de la personne de référence			
Moins de 30 ans	9	9	16
30-39 ans	15	26	17
40-49 ans	17	32	30
50-59 ans	18	26	22
60-64 ans	10	6	10
Plus de 64 ans	32	0	5
Diplôme de la personne de référence			
Supérieur	16	29	26
Bac	14	26	19
CAP-BEP	24	18	24
Sans diplôme	43	27	30
Manquant	3	0	1
Situation d'emploi de la personne de référence			
Salarié	18	72	49
Travailleur indépendant	8	11	19
Au chômage	14	8	15
Retraité	37	0	4
Inactif non-retraité	23	10	14
Manquant	0	0	0

Note > Un ménage est en situation de pauvreté monétaire en 2021 si son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire, soit inférieur à 60 % du niveau de vie médian avant attribution des montants de prime d'activité dus et non perçus.

Lecture > Au dernier trimestre 2021, 15 % des ménages dont le niveau de vie serait augmenté et qui ne passeraient pas le seuil de pauvreté en cas de plein recours à la prime d'activité seraient des familles monoparentales.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire avec au moins un membre de 16 ans ou plus, dont tous les membres de 16 ans ou plus sont appariés avec le DRM, hors ménages présentant un écart de revenu disponible inexpliqué entre l'ERFS et le DRM.

Source > Appariement ERF5-DRM, 2021. Calculs Drees.

> *Études et Résultats* n° 1379 © Drees

¹². Un ménage est en situation de pauvreté monétaire si son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire, soit inférieur à 60 % du niveau de vie médian avant attribution des montants de prime d'activité dus et non perçus.

Les ménages pauvres qui verraient leur niveau de vie augmenter sont davantage des personnes seules (33 %) et des couples avec enfants (37 %). Parmi eux, les ménages qui sortiraient de la pauvreté sont plus fréquemment des familles monoparentales (25 %, contre 15 % pour ceux dont le niveau de vie augmenterait sans franchir le seuil) et des ménages dont la personne de référence est âgée de 30 à 39 ans (26 % contre 17 %) ou salariée (72 % contre 49 %).

Sans non-recours à la prime d'activité ni au RSA, le taux de pauvreté diminuerait de 0,7 point

Enfin, en l'absence conjointe de non-recours au RSA et à la prime d'activité au quatrième trimestre 2021, 184 000 ménages pauvres, composés de 420 000 personnes¹³, sortiraient de la pauvreté, avec une hausse de niveau de vie moyenne de 260 euros par mois. Cela

correspondrait à une baisse du taux de pauvreté de 0,7 point. En outre, 570 000 ménages pauvres verraient aussi leur niveau de vie augmenter, de 195 euros mensuels en moyenne, sans passer le seuil de pauvreté.

Parmi les ménages originellement en situation de pauvreté, les ménages qui passeraient le seuil sont plus souvent des familles monoparentales et des ménages dont la personne de référence est salariée (*tableau complémentaire D*). Les ménages qui verraient leur niveau de vie augmenter sans passer le seuil de pauvreté sont plus souvent des couples avec enfants et des ménages dont la personne de référence est indépendante ou au chômage. ●



Télécharger les données

13. Parmi eux, 280 000 personnes appartenait à des ménages uniquement non-recourants à la prime d'activité et 60 000 à des ménages à la fois non-recourants au RSA et à la prime d'activité.

Mots clés : **Non-recours** **Prime** **Minima sociaux** **Accès aux droits** **Prestation sociale**

Pour en savoir plus

- > **Blasco, J., Cabannes, P.Y., Echegu, O. (dir)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations de solidarité - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees, fiche 6 et fiche 30.
- > **Domingo, P., Pucci, M.** (2014, avril). Impact du non-recours sur l'efficacité du RSA activité seul. Insee, *Économie et statistique*, 467 (1), 117-140.
- > **Gayet, C.** (2026). Estimer le non-recours au revenu de solidarité active et à la prime d'activité en 2021. Drees, *Drees Méthodes*, à paraître.
- > **Gayet, C.** (2026, mai). Non-recours au RSA : plus d'un tiers des foyers éligibles ne le percevaient pas fin 2021. Drees, *Études et résultats*, 1370.
- > **Hannafi, C., Le Gall, R., Omalek, L., Marc, C.** (2022, février). Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats. Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 92.
- > **Insee** (2025, juin). Emploi, chômage, revenus du travail – Édition 2025. Insee *Références*, fiche 4.3.
- > **Leroy, C.** (2024, décembre). Raising Take-up of Welfare Programs: Evidence from a Large French Reform. CREST.
- > **Pirus, C.** (2023, mars). Prestations sociales : pour quatre personnes sur dix, le non-recours est principalement lié au manque d'information. Drees, *Études et Résultats*, 1263.
- > **Ramahandry, I., Paliod, N.** (2025). Combiner une nouvelle source administrative avec l'ERFS pour étudier le caractère redistributif d'une prestation. *Journées de méthodologie statistique de l'Insee*.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
drees-infos@sante.gouv.fr

> **Contact presse**
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargé d'édition : Alexandre Gadaud
Mise en pages : Julie Eneau et Marianne Poueyou
Conception graphique : Drees
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees – Tour Olivier de Serres – 78-84 rue Olivier de Serres – 75015 Paris ou en envoyant un courriel à : drees-rgpd@sante.gouv.fr.